

Partie 2

La plateforme, un acteur qui mobilise une multitude de corpus juridiques

L'économie numérique est une révolution des usages et une mutation fondamentale dans la création de valeur économique. Cependant, il ne faut pas oublier que ces aspects économiques sont intrinsèquement liés aux considérations juridiques car l'un ne va pas sans l'autre.

Il s'agit d'une des spécificités clés de l'économie numérique car, par nature, les modèles économiques innovants sont à la pointe de ce qui existe dans le *business*. Or, comme nous l'avons vu, le Droit est toujours en décalage avec ces nouveautés, le temps de s'adapter. C'est la raison pour laquelle les entrepreneurs du numérique et des nouvelles technologies sont régulièrement confrontés à des flous ou des vides juridiques.

Au cas présent, l'ampleur des mutations induites par le numérique impacte en profondeur toutes les catégories du Droit. Les nouveaux modèles d'affaires, en particulier les plateformes, questionnent les référentiels « classiques » et forcent les juristes à sortir de leurs raisonnements habituels car toutes les questions sont imbriquées.

Pour illustrer ce propos, nous proposons d'évoquer le droit de la consommation (1), les données personnelles (2), les paiements (3), le travail (4) et la fiscalité (5). Ces éléments nous semblent être de bons exemples des interférences juridiques créées par le numérique.